



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Document annexé à la délibération n°1  
du bureau Communautaire du 12 octobre 2021

## Règlement et Contrat d'engagement Projet « Evolu'Jeunes »

Depuis 2017, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, et plus particulièrement son Point Information Jeunesse (PIJ), propose un accompagnement de la formation BAFA mais également au permis de conduire pour les jeunes du territoire.

Ce dispositif a pour objectifs de favoriser l'accès à l'autonomie, la responsabilisation, l'implication dans la vie locale et la citoyenneté.

Dans le cadre du projet « Evolu'Jeunes », la Communauté de Communes peut participer à hauteur de 500 euros maximum par jeune dans leur projet.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à faire 60 heures citoyennes et signer ce contrat d'engagement mentionnant les conditions générales, les modalités et les obligations de ce projet.

### Article 1 : Conditions d'inscription

Afin de pouvoir intégrer ce dispositif, le jeune volontaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être domicilié sur la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois ou fréquenté activement le service du Point Information Jeunesse ou les locaux jeunes du territoire,
- S'être déjà inscrit à une session de formation générale du BAFA ou être inscrit auprès d'une auto-école du territoire,
- Avoir envoyé un CV et une lettre de motivation auprès du service PIJ, avant fin le 31 octobre de l'année N ,
- Avoir signé le présent contrat d'engagement.

### Article 2 : Sélection des candidatures

Après réception des dossiers, une commission se réunira pour étudier les candidatures, en novembre de l'année N. Tout dossier incomplet sera refusé.

Cette commission sera composée :

- De l' élu en charge de l'enfance-jeunesse,
- De l' élu en charge de l'emploi,
- Du responsable du service emploi,
- De l'équipe du Point Information Jeunesse,

Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivée sera notifiée par écrit au jeune. Les candidats devront se présenter à la réunion d'information collective sur le dispositif.

### Article 3 : Déroulement du projet

- 60 heures citoyennes à effectuer entre novembre de l'année N et novembre de l'année N+1 accompagnées et encadrées par le PIJ (Point Information Jeunesse) ou des partenaires sur l'ensemble du territoire :

6 possibilités					
L'animation lors de manifestations locales	Entretien espace vert, Entretien du bâti, petit travaux	Bénévolat dans le domaine informatique	Solidarité, soutien aux associations du territoire (ex :LA RUCHE Centre Social, CCAS, boutique du cœur...)	Participation et ou soutien aux centre de loisirs et séjours durant les petites et grandes vacances.	Proposition d'un projet par le jeune qui sera étudiée avec l'animateur PIJ et validée par le responsable de service

Pour l'accompagnement au BAFA :

- La session de formation générale du BAFA organisée par un organisme de formation agréée doit être effectuée avant fin juin de l'année N+1,
- Le stage pratique (14 jours en situation professionnelle) doit être effectué avant fin août de l'année N+1, avec une possibilité de le réaliser au sein d'une structure ALSH, accueils de loisirs du territoire, et au plus tard à la fin des vacances de la Toussaint,
- L'inscription au perfectionnement doit être effectuée avant la fin de l'année N+1.

Pour l'accompagnement au permis de conduire :

- Le code doit être effectué et obtenu avant août de l'année N+1.

#### Article 4 : Engagement

Une fois sélectionné, le jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet :

- Dans le cadre du financement à la formation BAFA ou permis de conduire, pris en charge par la Communauté de Communes, le jeune s'engage à effectuer 60 heures citoyennes sur le territoire en lien avec le ou les thèmes proposés par le PIJ, de novembre de l'année N à novembre de l'année N+1,
- Le jeune s'engage à respecter les délais d'inscription et de réalisation, cités dans l'article 3, pour le BAFA ou d'avoir obtenu le code de la route pour le permis de conduire,
- Le jeune s'engage à se présenter aux séances d'information et à participer à tous les temps de préparation aux animations, organisés par l'équipe du Point Information Jeunesse, relatifs au dispositif « Evolu'Jeunes »,
- A l'exception d'une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée au cours du projet,
- Tout jeune qui abandonne au cours du dispositif ne pourra demander à la Communauté de Communes une participation financière à son projet.

En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du jeune, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois mettra fin au contrat et pourra exiger tout ou partie du remboursement de la participation financière accordée.

#### **Article 5 : Participation financière de la Communauté de Communes aux projets des jeunes**

La Communauté de Communes s'engage à financer à hauteur de 500 euros maximum par jeune, le projet de ce dernier, dans le respect des conditions citées dans l'article 3.

Dans le cadre d'un projet BAFA, la Communauté de Communes participera au financement du stage de perfectionnement du jeune, une fois les conditions d'engagement du projet « Evolu'Jeunes » remplies. La Communauté de Communes effectuera alors un versement direct à l'organisme de formation choisi par le candidat. Pour se faire, une convention devra être signée entre l'organisme de formation et la Communauté de Communes. En aucun cas, le versement de la participation financière de la Communauté de Communes ne sera effectué directement au jeune.

Dans le cadre d'un projet de permis de conduire, la Communauté de Communes participera au financement des heures de conduite, une fois les conditions d'engagement du projet « Evolu'Jeunes » remplies. La Communauté de Communes effectuera alors un versement direct à l'auto-école du territoire choisi par le jeune. Pour ce faire, une convention devra être signée entre l'auto-école et la Communauté de Communes. En aucun cas, le versement de la participation financière de la Communauté de Communes ne sera effectué directement au jeune.

Pour les deux projets, le jeune effectuera son inscription auprès des organismes choisis et devra fournir à la Communauté de Communes un justificatif de sa réussite aux épreuves. Il devra par ailleurs fournir également un justificatif de son inscription au stage de perfectionnement ou au permis de conduire.

Le jeune peut cumuler les autres aides éventuelles perçues, telles que le permis de conduire à 1€ ou encore « la bourse au permis de conduire » proposée par la commune de Marigné-Laillé.

La Communauté de Commune ne participera aux projets qu'une fois l'assurance prise de la participation complète du jeune au dispositif « Evolu'Jeunes ».

#### **Article 6 : Acceptation du contrat d'engagement**

Le dossier d'inscription devra être déposé au Point Information Jeunesse au plus tard à la date du 31 octobre de l'année N. Tout dossier incomplet sera refusé.

L'inscription du jeune au dispositif « Evolu'Jeunes » et la signature de ce contrat d'engagement entraînent l'acceptation du règlement dans son intégralité.

#### **Article 7 : Résiliation du contrat**

La Communauté de Communes peut mettre fin à ce contrat d'engagement en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune, s'il le souhaite, peut mettre fin à son engagement. Il ne pourra alors en aucun cas, réclamer la participation financière de la Communauté de Communes à son projet.

Le jeune peut être dispensé de ne pas avoir effectué totalement ou partiellement ses heures citoyennes, uniquement pour les raisons suivantes :

- Déménagement du bénéficiaire hors du département,
- Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes,
- Évènement familial grave,
- Maladie grave du bénéficiaire,
- Invalidité du bénéficiaire,
- Décès du bénéficiaire.

Fait à Ecommoy, le

Signature du bénéficiaire  
et de son représentant légal pour le mineur  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de Madame La Présidente de  
la Communauté de Communes  
l'Orée de Bercé-Belinois  
Délibération du Bureau communautaire en  
date du 12/10/2021